Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_14D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

№ 00014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention d'attribution de deux subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris pour une étude préalable à des travaux d'amélioration thermique pour les résidences autonomie Mouffetard et Madeleine Béjart

Le Conseil,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les articles L 2131-1, L 2131-2 et L 2131-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-39 et suivants;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération de la Ville de Paris n° 2026 DSOL 138 relative à la convention d'attribution de deux subventions d'investissement pour une étude préalable à des travaux d'amélioration thermique pour les résidences « Mouffetard » et « Madeleine Béjart » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Vu le mémoire du Directeur général ;

Délibère

Article 1
Le Conseil d'Administration accepte les subventions d'investissement accordées par la Ville de Paris d'un montant total de 400 000 €, dont 250 000 € afin de soutenir les études préalables à la rénovation thermique de la résidence autonomie Madeleine Béjart, et 150 000 € afin de soutenir les études préalables à la rénovation thermique de la résidence autonomie Mouffetard.

Article 2
Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisé à signer la convention d'attribution de deux subventions d'investissement entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris, et les éventuels avenants à cette convention de financements.

Article 3
La recette correspondante sera imputée sur le budget annexe n°6 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, section d'investissement.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE